

Délibération n° 2019-03-14

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire du 20 juin 2019

Objet

Autorisation de
procéder à
l'acquisition des
parcelles situées sur
le site de Fontchoma
à des propriétaires
privés

Rapporteur

CHASSANY Georges

Date de convocation

13 juin 2019

Date d'affichage du compte rendu

28 juin 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 125
Présents : 81
Votants : 90
Pour : 90
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal	BESSEYRE Fabien	
BLANJARD Michel		BOURG François
BOURGNE Françoise		BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		CHALLET Vincent
CHANAL Jean-Paul		CHANY Georgette
CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges	CHAZALON Robert
		COLLET Jean-Pierre
THEVENET Émilie (S)	CORRE Jean-Marie	
COSTE Yves	COSTON David	COSTON Marie
CREGUT François		DABERT Jean-Claude
	DENAIVES Catherine	
DESGEORGES André	DESVIGNES Jean	
	DUBOST Philippe	DYNDAS Eric
EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel	FANJUL José
MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc	FARGEIX Jeanine (S)
GAUDRIAULT Damien		
		GRÉGOIRE Nathalie
		GUILLAUME Julien
		IGONIN Bernard
JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc	MAGAUD Hervé (S)
	LOUBINOX Nathalie (S)	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis		
	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	MARTINANT Pierre	
MASSEBOEUF Claude		
NUÑEZ Aurélie	OLIVIER Christian	
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves		
POULOSSIER Marie-Laure	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
	TOULOUZE Michel	VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard	PINTE Emmanuel (S)	

Absents ayant donné pouvoir (9) : CORREIA Emmanuel à BACQUET Jean-Paul, DUBESSY Florence à VARISCHETTI Martine, GUEUGNOT Jean-Pierre à RAVEL Pierre, LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick, LETELLIER Josiane à SAUVANT Jean-Pierre, PAILLONCY Brigitte à BARRÉ Annick, PÉTHEIL Sandra à BLANJARD Michel, POMEL Michel à DYNDAS Éric, SALVINI Luc à ALETON Danielle.

Absents représentés (7) : CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, GARNAVAULT Philippe, JOLIVET Sylvie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, ZANIN Nathalie.

Absents (35) : ASTIER Raymond, BARBET Laurent, BARTHOMEUF Serge, BERENBAUM Émeric, BERNARD Jean-Paul, BESSON Jean-Louis, BONNAFOUX Daniel, BOYER Élie, BRUNETTI Graziella, CHANIMBAUD Lionel, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, CROZE Yves-Serge, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DRUELLE Jean-Claude, GAUTHIER Isabelle, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GOYON Guy, GREGORIS Cécile, HERBST Nadine, HERCEGFI Serge, KAROUTZOS Christian, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MEALLET Roger-Jean, MONIET-FIEVET Jean-Marc, MOREL Jacques, NICOLLET Michel, NÔ Lucien, ROCHE Roger, RODDIER Gilles, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122 21, L. 2241-1, L. 1311-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1, L. 1311-9 et suivants ;

VU la délibération n° 2018-06-35-2 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2018 portant sur la création d'un budget annexe de lotissement « Fontchoma-Peix » ;

VU l'avis des domaines du 24 août 2018 concernant les parcelles cadastrées ZI numéros 104, 105, 106, 110, 114, 116, 117, 121, 175 et 265 et du 24 janvier 2019 concernant la parcelle ZI 146 ;

CONSIDÉRANT que la zone « Fontchoma Peix » a été identifiée depuis de nombreuses années par la ville d'Issoire comme une réserve foncière importante située en zone AU du plan local d'urbanisme de la commune et une poche d'extension urbaine ; et que dans ce cadre, l'EPF-Smaf a acquis pour le compte de la ville plusieurs terrains dans ce périmètre ;

CONSIDÉRANT qu'au titre des statuts de la communauté d'agglomération, l'Agglo Pays d'Issoire exerce la compétence supplémentaire en matière d'opération d'aménagement sur ce site de Fontchoma-Peix ;

CONSIDÉRANT que par la délibération n° 2018 06 35 en date du 17 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé de solliciter l'EPF Smaf en vue du transfert de propriété à la communauté d'agglomération des parcelles totalement remboursées et d'engager toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées ZI numéros 104, 105, 106, 110, 114, 116, 117, 121, 146, 175 et 265, au prix fixé par les domaines ;

CONSIDÉRANT que des démarches en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées ZI numéros 104, 105, 106, 110, 114, 116, 117, 121, 146, 175 et 265 auprès des propriétaires privés, au prix des domaines, ont été réalisées, et que les propriétaires contactés ont exprimé leur accord à l'exception des propriétaires de la parcelle ZI 116, et ceux des parcelles ZI 110 et ZI 175 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de la parcelle cadastrée ZI 265 ont émis une condition à la vente de leur parcelle et qu'ils souhaiteraient qu'une desserte de la parcelle enclavée ZI 266 soit étudiée ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des avis des domaines, le prix de vente de ces parcelles est estimé à 18 €, assorti d'une marge de négociation de +/- 10 %, et qu'après saisine de l'ensemble des propriétaires et négociation, et conformément à l'estimation des Domaines, il a été convenu de fixer le prix d'achat des parcelles à 19,50 € le m², soit un total de 562 770,00 € pour une surface totale de 28 860 m² ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire souhaite donc acquérir les parcelles ZI 104, ZI 105, ZI 106, ZI 114, ZI 117, ZI 121, ZI 146 et ZI 265 sises « Fontchoma » d'une superficie respective de 890 m², 1 700 m², 3 710 m², 1 410 m², 3 450 m², 590 m², 8 300 m² et 8 810 m² ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée ZI numéro 265 étant soumise à une condition de vente en fonction des conclusions de l'étude de faisabilité sur la création d'un aménagement afin de desservir la parcelle enclavée cadastrée ZI numéro 266, le coût définitif de la parcelle ZI 265 sera ainsi calculé sur la base de la contenance exacte après arpentage ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles ZI 104, ZI 105, ZI 106, ZI 114, ZI 117, ZI 121, ZI 146 et ZI 265 sises « Fontchoma » d'une superficie respective de 890 m², 1 700 m², 3 710 m², 1 410 m², 3 450 m², 590 m², 8 300 m² et 8 810 m², au prix d'acquisition de 19,50 € le m², soit un total de 562 770,00 € pour une surface totale de 28 860 m², précision faite que le coût définitif de l'acquisition sera déterminé après arpentage et définition exacte de l'emprise foncière de la parcelle ZI 265 le cas échéant ;
- de désigner Maîtres CHEVALIER-BRION-BOUGON, notaires à ISSOIRE, pour rédiger les actes, étant entendu que tous les frais, droits, taxes et honoraires restant à la charge de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 11 / 07 / 2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 11 / 07 / 2019